



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 2337

### Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le recyclage des matières premières domestiques. En effet, voici quelques années, les pouvoirs publics ont encouragé les collectivités locales ou les associations à favoriser, parmi leurs habitants, des collectes sélectives de verre, papier, huiles usagées, piles, etc. Malheureusement, il semblerait que cette incitation ait perdu beaucoup de vigueur ces dernières années, ce que l'on peut regretter, tant en matière d'environnement qu'en matière d'esprit civique. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser : 1o d'une part, le tonnage des matières premières recyclées durant les cinq dernières années : verre, papier, huiles usagées et piles ; 2o d'autre part, les mesures d'incitation qu'il compte prendre pour développer la récupération sélective de ces matières premières, souvent coûteuses en énergie.

### Texte de la réponse

Reponse. - 1o Les tonnages des matières premières recyclées durant les cinq dernières années s'établissent comme suit pour le verre, le papier et les huiles usagées : Voir tableau dans le JO no 07 (année 1989). En ce qui concerne les piles, seule est organisée en France la collecte des piles-boutons. L'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets et la Croix-Rouge ont lancé en juin 1987 une campagne de collecte des piles-boutons à l'oxyde de mercure. Le taux de récupération de ces piles est aujourd'hui de l'ordre de 40 p 100. Par ailleurs, les piles-boutons à l'oxyde d'argent font l'objet d'une récupération par des circuits spécialisés. 2o Le secrétariat d'Etat à l'environnement mène une politique contractuelle avec les différents partenaires concernés afin de développer la récupération des papiers-cartons d'une part, et celle des emballages de liquides alimentaires, d'autre part. Un nouveau protocole d'accord « vieux papiers » a été signé en 1988, ainsi que six accords volontaires concernant les emballages de liquides alimentaires : verre, matières plastiques, acier, aluminium, complexe-carton et verre consigne. Ces contrats associent les pouvoirs publics et les professionnels concernés, ainsi que l'association des maires de France dans le cas du protocole « vieux papiers ». Celui-ci vise en particulier à développer la récupération des vieux papiers auprès des ménages, et propose des règles du jeu pour en organiser la collecte sélective dans le cadre de contrats locaux entre municipalités, récupérateurs et papetiers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult](#) 

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2337

**Rubrique :** Récupération

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 septembre 1988, page 2501